

SECRETARIAT D'ETAT

A LA CULTURE

ST BENOIT DES OMBRES
e.j.h.
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M. BOURGUIGNON CONSERVATEUR REGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23
juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre
1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques en totalité l'église de SAINT-
BENOIT-DES-OMBRES (Eure), figurant au cadastre, section B,
sous le numéro 101, d'une contenance de 10 a 40 ca, et
appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques
de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de
la commune propriétaire qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

h. combe
Signé: R. COMBE

A PARIS, le - 1 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur de l'Architecture

Alain BACQUET

